

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

SÉANCE ORDINAIRE

DATE : 19 mai 2026
HEURE : 19 h 30
LIEU : Centre administratif de la MRC

Sont présents : BELLEFROID Martin, maire de Pike River
BENOÎT Robert, maire de Sutton
CHAMPAGNE Michelle, mairesse de Bromont
CRANDALL Karen, mairesse de Saint-Armand
DUBOIS Claude, maire de la Ville de Bedford
DUNN Philippe, maire de Brigham
DUPUIS Serge, maire d'East Farnham
FOURNIER Amélie, représentante de Cowansville
GARRICK RHICARD Tanya, mairesse de Stanbridge East
GOYETTE Josée, mairesse de Saint-Ignace-de-Stanbridge
LAFLAMME Denis, maire de Dunham
LUSSIER Bob, représentant de Frelighsburg
MELCHIOR Patrick, maire de Farnham
MILLER William, maire de Brome
PATTERSON Lee, maire de Lac-Brome
POULIN Vicky, mairesse de Sainte-Sabine
SIMONEAU Jean, maire d'Abercorn
ST-JEAN Gilles, maire du Canton de Bedford
TÉTREAU Daniel, maire de Notre-Dame-de-Stanbridge et préfet suppléant
VAILLANCOURT Denis, maire de Bolton-Ouest

Est absent : RIOUX Gilles, maire de Stanbridge Station

Formant quorum sous la présidence de Sylvie Beauregard, préfète et mairesse de Cowansville.

Sont également présents : Mélanie Thibault, directrice générale et greffière-trésorière, Nathalie Grimard, directrice générale adjointe, ainsi que le greffier M^e David Legrand, agissant aux présentes à titre de secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions du public
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 21 avril 2026 – Correction de la résolution 180-0426
4. Rapports du comité régional de sécurité incendie et civile du 10 mars 2026 et du 13 mai 2026
 - 4.1. Adoption de certains programmes en lien avec le schéma de couverture de risques incendie
 - 4.1.1. Programme d'entretien des équipements
 - 4.1.2. Programme de vérification des avertisseurs de fumée
 - 4.1.3. Programme de vérification périodique
 - 4.1.4. Programme d'inspection des risques moyens, élevés et très élevés
 - 4.1.5. Programme de sensibilisation du public
 - 4.1.6. Programme d'évaluation et d'analyse des incidents
5. Remplacement de la résolution 267-0625 - Autorisation de signature de l'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale 2025-2029
6. Correction de la résolution 550-1225 - Renouvellement du contrat d'assurance pour la période du 2026-02-06 au 2027-02-06 avec le Fonds d'assurance des municipalités du Québec (FQM) et autorisation de paiement
7. Modification du contrat d'assurance de la MRC – Proposition assurance des cyberrisques
8. Conclusion d'un contrat de gré à gré – Entente de partenariat promotionnel avec La Vitrine - Période d'avril 2026 à mars 2027
9. Conclusion d'une entente avec le CIBLE pour le projet des BARAB
10. Transport adapté et collectif
 - 10.1. Adjudication conditionnelle du contrat en lien avec l'appel d'offres public 2026-05 – Fourniture et mise en œuvre d'une plateforme intelligente de gestion du transport collectif et adapté, le cas échéant

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

- 10.2. Autorisation de signature — Entente intermunicipale relative à la fourniture et à l'exploitation d'un service municipal de transport collectif sur le territoire de la ville de Cowansville
11. Rapport du comité de développement social du 12 mai 2026
 - 11.1. Pacte Brome-Missisquoi – Carte de proximité - Marchés fermiers BM
 - 11.2. Alliance de la solidarité : Évaluation des demandes de transport d'urgence
12. Dépôt du rapport du comité de gestion de l'eau du 21 avril 2026
13. Autorisation de signature d'une entente avec Canards Illimités Canada (CIC) – Projet de restauration de la tourbière de Sutton
14. Certificats de conformité hors comité
 - 14.1. Règlement numéro 2026-04 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments – Municipalité de Brigham
 - 14.2. Règlement numéro 328-26 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments – Canton de Bedford
 - 14.3. Règlement numéro 746 sur les ententes relatives à des travaux municipaux - Ville de Farnham
 - 14.4. Règlement numéro 718-1 sur les ententes relatives à des travaux municipaux - Ville de Farnham
 - 14.5. Règlement numéro 2026-04-454 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments – Municipalité de Sainte-Sabine
 - 14.6. Règlement numéro 736-26-1 sur les ententes relatives à des travaux municipaux - Ville de Bedford
 - 14.7. Règlement numéro 596-21 relatif au zonage – Ville de Lac-Brome
 - 14.8. Règlement numéro 596-22 relatif au zonage – Ville de Lac-Brome
 - 14.9. Règlement numéro 596-23 relatif au zonage – Ville de Lac-Brome
15. Rapport de la séance ordinaire du comité administratif du 6 mai 2026
 - 15.1. Adoption de la Politique de taux d'intérêt
 - 15.2. Adoption de la nouvelle Politique d'investissement commune FLI-FLS
 - 15.3. Demande d'appui à la Maison des jeunes le trait d'union dans le cadre du programme québécois de lutte contre la criminalité (PQLC)
16. Autorisation des formalités d'usage en lien avec la vente pour taxes du 11 juin 2026
17. Rapport du comité de l'évaluation du 21 avril 2026
18. Dépenses supplémentaires à autoriser par le conseil
 - 18.1. Autorisation de verser la subvention provenant du ministère de la Sécurité publique aux municipalités pour la formation des pompiers volet 3
19. Calendrier des réunions des comités de la MRC pour les mois de mai et de juin 2026
20. Correspondance
 - 20.1. MRC des Pays-d'en-Haut - Calcul de l'indice de milieu socio-économique pour les écoles situées dans des territoires marqués par d'importants écarts socio-économiques
 - 20.2. Ville de Bedford et Municipalité de Stanbridge East – Appui – Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à la réfection de la route 202
 - 20.3. Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs - Plan triennal de répartition et destination des immeubles (2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029)
21. Questions diverses
22. Bons coups des municipalités
23. Deuxième période de questions du public
24. Levée de la séance

201-0526

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK MELCHIOR
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS
ET RÉSOLU :**

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le sujet « Questions diverses » ouvert.

ADOPTÉ

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le conseil procède à la première période de questions du public.

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

202-0526

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 AVRIL 2026 – CORRECTION DE LA
RÉSOLUTION 180-0426**

**IL EST PROPOSÉ PAR KAREN CRANDALL
APPUYÉ PAR DENIS VAILLANCOURT
ET RÉSOLU :**

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 avril 2026 tel que rédigé, en corrigeant la résolution 180-0426 « Certificat de conformité - Règlement 398-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments - Village d'Abercorn » de manière à remplacer dans le titre « relatif à » par « sur ».

ADOPTÉ

**RAPPORTS DU COMITÉ RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU 10 MARS 2026 ET
DU 13 MAI 2026**

Les rapports du comité régional de sécurité incendie et civile, lesquels se sont tenus le 10 mars et le 13 mai dernier, sont présentés à l'attention du conseil.

203-0526

**ADOPTION DE CERTAINS PROGRAMMES EN LIEN AVEC LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE
RISQUES INCENDIE - PROGRAMME D'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS**

CONSIDÉRANT que les plus récentes orientations ministérielles en matière de sécurité incendie demandent que des programmes régionaux soient reliés aux actions du schéma révisé de couverture de risques en incendie;

CONSIDÉRANT que le programme d'entretien des équipements qui était déjà en vigueur a été mis à jour pour s'appuyer sur les critères des nouvelles orientations ministérielles et des normes d'entretien d'équipement actuelles;

CONSIDÉRANT que le comité régional des directeurs de services de sécurité incendie de la MRC est en accord avec les mises à jour proposées dans le programme et en recommande l'adoption par le comité régional de sécurité incendie et civile;

CONSIDÉRANT que le comité régional de sécurité incendie et civile recommande au conseil d'adopter ladite mise à jour;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK MELCHIOR
APPUYÉ PAR KAREN CRANDALL
ET RÉSOLU :**

D'adopter la mise à jour du programme d'entretien des équipements.

ADOPTÉ

204-0526

**ADOPTION DE CERTAINS PROGRAMMES EN LIEN AVEC LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE
RISQUES INCENDIE - PROGRAMME DE VÉRIFICATION DES AVERTISSEURS DE FUMÉE**

CONSIDÉRANT que les plus récentes orientations ministérielles en matière de sécurité incendie demandent que des programmes régionaux soient reliés aux actions du schéma révisé de couverture de risques en incendie;

CONSIDÉRANT que le programme de vérification des avertisseurs de fumée qui était déjà en vigueur a été mis à jour pour s'appuyer sur les critères des nouvelles orientations ministérielles et du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP*;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

CONSIDÉRANT que tous les membres du comité régional des directeurs de services de sécurité incendie de la MRC sont en accord avec les mises à jour proposées dans le programme et en recommandent l'adoption par le comité régional de sécurité incendie et civile;

CONSIDÉRANT que le comité régional de sécurité incendie et civile recommande au conseil d'adopter ladite mise à jour;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR TANYA GARRICK RHICARD
APPUYÉ PAR AMÉLIE FOURNIER
ET RÉSOLU :**

D'adopter la mise à jour du programme de vérification des avertisseurs de fumée.

ADOPTÉ

205-0526

ADOPTION DE CERTAINS PROGRAMMES EN LIEN AVEC LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE - PROGRAMME DE VÉRIFICATION PÉRIODIQUE

CONSIDÉRANT que l'article 17 de la Loi sur la sécurité incendie oblige qu'un processus de vérification périodique de l'atteinte des actions du schéma soit mis en place par les autorités régionales;

CONSIDÉRANT que le programme de vérification périodique qui était déjà en vigueur a été mis à jour pour y intégrer les nouveaux numéros des actions du plan de mise en œuvre de la révision du schéma de couverture de risques en incendie;

CONSIDÉRANT que tous les membres du comité régional des directeurs de services de sécurité incendie de la MRC sont en accord avec les mises à jour proposées dans le programme et en recommandent l'adoption par le comité régional de sécurité incendie et civile;

CONSIDÉRANT que le comité régional de sécurité incendie et civile recommande au conseil d'adopter ladite mise à jour;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JOSÉE GOYETTE
APPUYÉ PAR TANYA GARRICK RHICARD
ET RÉSOLU :**

D'adopter la mise à jour du programme de vérification périodique.

ADOPTÉ

206-0526

ADOPTION DE CERTAINS PROGRAMMES EN LIEN AVEC LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE - PROGRAMME D'INSPECTION DES RISQUES MOYENS, ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS

CONSIDÉRANT que les plus récentes orientations ministérielles en matière de sécurité incendie demandent que des programmes régionaux soient reliés aux actions du schéma révisé de couverture de risques en incendie;

CONSIDÉRANT que le programme d'inspection des risques moyens, élevés et très élevés qui était déjà en vigueur a été mis à jour pour s'appuyer sur les critères des nouvelles orientations ministérielles;

CONSIDÉRANT que le comité régional des directeurs de services de sécurité incendie de la MRC est en accord avec les mises à jour proposées dans le programme et en recommande l'adoption par le comité régional de sécurité incendie et civile;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

CONSIDÉRANT que le comité régional de sécurité incendie et civile recommande au conseil d'adopter ladite mise à jour;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK MELCHIOR
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS
ET RÉSOLU :**

D'adopter la mise à jour du programme d'inspection des risques moyens, élevés et très élevés.

ADOPTÉ

207-0526

ADOPTION DE CERTAINS PROGRAMMES EN LIEN AVEC LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE - PROGRAMME DE SENSIBILISATION DU PUBLIC

CONSIDÉRANT que les plus récentes orientations ministérielles en matière de sécurité incendie demandent que des programmes régionaux soient reliés aux actions du schéma révisé de couverture de risques en incendie;

CONSIDÉRANT que le programme de sensibilisation du public qui était déjà en vigueur a été mis à jour pour s'appuyer sur les critères des nouvelles orientations ministérielles;

CONSIDÉRANT que tous les membres du comité régional des directeurs de services de sécurité incendie de la MRC sont en accord avec les mises à jour proposées dans le programme et en recommandent l'adoption par le comité régional de sécurité incendie et civile;

CONSIDÉRANT que le comité régional de sécurité incendie et civile recommande au conseil d'adopter ladite mise à jour;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LEE PATTERSON
APPUYÉ PAR DANIEL TÉTREAU
ET RÉSOLU :**

D'adopter la mise à jour du programme de sensibilisation du public.

ADOPTÉ

208-0526

ADOPTION DE CERTAINS PROGRAMMES EN LIEN AVEC LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE - PROGRAMME D'ÉVALUATION ET D'ANALYSE DES INCIDENTS

CONSIDÉRANT que les plus récentes orientations ministérielles en matière de sécurité incendie demandent que des programmes régionaux soient reliés aux actions du schéma révisé de couverture de risques en incendie;

CONSIDÉRANT que le programme d'évaluation et d'analyse des incidents qui était déjà en vigueur a été mis à jour pour s'appuyer sur les critères des nouvelles orientations ministérielles;

CONSIDÉRANT que tous les membres du comité régional des directeurs de services de sécurité incendie de la MRC sont en accord avec les mises à jour proposées dans le programme et en recommandent l'adoption par le comité régional de sécurité incendie et civile;

CONSIDÉRANT que le comité régional de sécurité incendie et civile recommande au conseil d'adopter ladite mise à jour;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR BOB LUSSIER
APPUYÉ PAR MICHELLE CHAMPAGNE
ET RÉSOLU :**

D'adopter la mise à jour du programme d'évaluation et d'analyse des incidents.

ADOPTÉ

209-0526

**REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION 267-0625 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE
L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA CONCERTATION RÉGIONALE
2025-2029**

CONSIDÉRANT que la concertation régionale est essentielle pour les MRC de la région de l'Estrie;

CONSIDÉRANT que selon l'article 17.5.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1), le MAMH a notamment pour mission de soutenir le développement régional en favorisant la coordination et la concertation des différents acteurs de ce développement dans une perspective de prise en charge de développement par les collectivités locales et régionales dans le cadre d'un partenariat entre elles et l'État;

CONSIDÉRANT que l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement, et le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT que les parties conviennent de rejoindre des principes de la *Loi sur l'occupation et la vitalité des territoires* (RLRQ, chapitre O-1.3) comme : l'engagement des élus, la concertation, la complémentarité territoriale modulée, la cohérence et l'efficacité des planifications et des interventions sur les territoires, de même que la subsidiarité;

CONSIDÉRANT que la Table des MRC de l'Estrie a pour objectif d'appuyer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des dossiers relatifs au développement et à la concertation régionale de l'Estrie;

CONSIDÉRANT que les MRC de l'Estrie et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation se sont concertés afin de conclure une entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative de l'Estrie ayant pour but de consolider le partenariat et la concertation estrienne;

CONSIDÉRANT que, par le biais de l'entente, les PARTIES conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin de contribuer à la concertation régionale de la région;

CONSIDÉRANT que l'entente entre en vigueur le 16 octobre 2025 et prend fin le 16 octobre 2028;

CONSIDÉRANT que les neuf territoires de l'Estrie contribuent à la concertation régionale en versant à la Table des MRC de l'Estrie une partie de leur quote-part régionale;

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation contribuerait au financement de la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme maximale de 885 953 \$, et ce conformément aux normes du Fonds régions et ruralité – Volet 1 Soutien au rayonnement des régions;

CONSIDÉRANT que les tableaux suivants résument les contributions des partenaires de l'entente :

PARTIES	2026-2027	2027-2028	2028-2029	Total
MINISTÈRES et ORGANISMES DU GOUVERNEMENT				
• MAMH	514 321 \$	283 037 \$	88 595 \$	885 953 \$
MRC				
• MRC de Brome-Missisquoi	27 088 \$	16 065 \$	0 \$	43 153 \$
• MRC de Coaticook	14 848 \$	8 806 \$	0 \$	23 654 \$
• MRC du Granit	15 450 \$	9 163 \$	0 \$	24 613 \$
• MRC du Haut-Saint-François	15 450 \$	9 163 \$	0 \$	24 613 \$
• MRC de La Haute-Yamaska	28 492 \$	16 898 \$	0 \$	45 390 \$
• MRC de Memphrémagog	26 285	15 589 \$	0 \$	41 874 \$
• Ville de Sherbrooke	41 936 \$	24 871 \$	0 \$	66 807 \$
• MRC des Sources	13 644 \$	8 092 \$	0 \$	21 736 \$
• MRC du Val-Saint-François	17 456 \$	10 353 \$	0 \$	27 809 \$
TOTAL DES MRC	200 649 \$	119 000 \$	0 \$	319 649 \$
TOTAL	714 970 \$	402 037 \$	88 595 \$	1 205 602 \$

Partenaires	Contribution totale	% de l'entente
MAMH	885 953 \$	73 %
Ensemble des MRC	319 649 \$	27 %
TOTAL	1 205 602 \$	100 %

CONSIDÉRANT que le MAMH a fusionné les montants des exercices 2025-2026 et 2026-2027, modifiant ainsi la répartition annuelle des contributions prévue dans la résolution numéro 267-0625 sans toutefois modifier la contribution totale de chaque MRC;

CONSIDÉRANT que la Table des MRC de l'Estrie a réservé les montants de l'année 2025-2026 suivants, lesquels seront injectés à l'entente pour l'année 2026-2027 :

MRC	Montant
Des Sources	5 960 \$
Coaticook	6 486 \$
Haut-Saint-François	6 749 \$
Val-Saint-François	7 625 \$
Granit	6 749 \$
Memphrémagog	11 482 \$
Sherbrooke	18 319 \$
Brome-Missisquoi	11 833 \$
Haute-Yamaska	12 446 \$
Total	87 649 \$

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 267-0625 adoptée précédemment relativement à l'ESD Concertation régionale, sous le titre Autorisation de signature de l'entente sectorielle de développement pour la concertation régionale 2025-2028, est remplacée et annulée par la présente résolution;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR AMÉLIE FOURNIER
APPUYÉ PAR MICHELLE CHAMPAGNE
ET RÉSOLU :**

Que le conseil de la MRC de Brome-Missisquoi approuve la participation de la MRC à l'entente sectorielle de développement pour la concertation régionale 2025-2029.

Que le conseil de la MRC de Brome-Missisquoi désigne la directrice générale, Mélanie Thibault, à représenter la MRC au comité directeur de l'ESD Concertation.

Que la préfète, Sylvie Beauregard, soit autorisée à signer l'ESD Concertation et tous les documents afférents.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à la Table des MRC de l'Estrie.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

210-0526

CORRECTION DE LA RÉOLUTION 550-1225 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE POUR LA PÉRIODE DU 2026-02-06 AU 2027-02-06 AVEC LE FONDS D'ASSURANCE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (FQM) ET AUTORISATION DE PAIEMENT

**IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK MELCHIOR
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**

De corriger le texte de la résolution 550-1225 afin que le montant du contrat soit remplacé par 72 090,26 \$.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

211-0526

MODIFICATION DU CONTRAT D'ASSURANCE DE LA MRC – PROPOSITION ASSURANCE DES CYBERRISQUES

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite revoir sa protection en matière de cybersécurité;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du renouvellement de l'assurance cyberrisques, trois options ont été proposées, soit les options B, C et D;

CONSIDÉRANT que l'option C prévoit une prime annuelle de 6 000 \$ en contrepartie de la couverture décrite à la proposition, mais que le montant réellement payable par la MRC cette année pourrait être moindre, puisqu'elle souscrit déjà à l'option A et qu'une partie de l'année est déjà écoulée;

CONSIDÉRANT que cette option représente, selon l'analyse soumise, le meilleur compromis entre le coût de la prime et le niveau de protection offert;

CONSIDÉRANT que les risques liés à la cybersécurité doivent être pris en considération, notamment en raison de la nature des renseignements détenus par la MRC, de l'accès aux systèmes informatiques et de l'exposition publique de l'organisation;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN SIMONEAU
APPUYÉ PAR DANIEL TÉTREAU
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la modification du contrat d'assurance de la MRC afin de passer de l'option A à l'option C de l'assurance cyberrisques, telle que décrite à la proposition du Fonds d'assurance des municipalités du Québec.

D'autoriser le paiement de la prime annuelle qui y est associée pour un montant d'au plus 6 000 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la directrice générale, ou toute personne qu'elle désigne, à confirmer l'acceptation de cette option auprès du courtier et à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

212-0526

**CONCLUSION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – ENTENTE DE PARTENARIAT
PROMOTIONNEL AVEC LA VITRINE - PÉRIODE D'AVRIL 2026 À MARS 2027**

CONSIDÉRANT que le site Internet Carrément culture a dû être fermé définitivement pour des raisons de cybersécurité;

CONSIDÉRANT que le calendrier culturel de Brome-Missisquoi était hébergé sur le site de Carrément culture;

CONSIDÉRANT que la mission de La Vitrine est de fédérer les divers acteurs du milieu culturel québécois autour des enjeux spécifiques de la promotion des sorties culturelles;

CONSIDÉRANT que La Vitrine et le CLD de Brome-Missisquoi visent à maximiser la visibilité, le rayonnement et la fréquentation des sorties culturelles;

CONSIDÉRANT que le service de tourisme du CLD bonifiera la campagne proposée par La Vitrine;

CONSIDÉRANT que le Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi permet de conclure le contrat visé de gré à gré en ce qu'il s'agit d'un contrat dont la dépense finale, taxes nettes, n'excédera pas le seuil d'appel d'offres de 139 000 \$, taxes nettes incluses;

CONSIDÉRANT que les critères de rotation du Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi ont été pris en considération dans le choix du fournisseur, et ce, en raison :

- Du degré d'expertise nécessaire;
- De la qualité des biens, services ou travaux recherchés;

CONSIDÉRANT que ce contrat comporte une option de renouvellement au-delà de la période visée, mais que la MRC n'autorise que le terme prévu se terminant le 31 mars 2027;

CONSIDÉRANT que ce contrat a fait l'objet d'un estimé préalable avant sa conclusion;

CONSIDÉRANT que ce contrat est conclu suivant une demande de prix;

CONSIDÉRANT que le contrat entrera en vigueur le 1^{er} avril 2026 et se terminera le 31 mars 2027, nonobstant la date de signature;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

CONSIDÉRANT que le contrat visé par la présente résolution portera le numéro 2026-31 aux fins de sa gestion administrative;

CONSIDÉRANT que le fournisseur a remis une déclaration d'intégrité signée dans le cadre du contrat visé;

CONSIDÉRANT que le fournisseur a transmis à la MRC une déclaration en lien avec sa situation linguistique, ainsi qu'une attestation d'inscription de l'Office québécois de la langue française;

CONSIDÉRANT que le fournisseur n'est pas inscrit à la liste des entreprises non conformes au processus de francisation en date du 11 mai 2026;

CONSIDÉRANT que le projet est inclus au budget sous l'activité 02-621-00-410 et le poste budgétaire CULT 012;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR JOSÉE GOYETTE
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la conclusion d'un contrat de gré à gré avec le fournisseur La Vitrine pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027, au montant de 5 500 \$ plus les taxes applicables.

De demander à l'administration de prévoir une modification de l'offres de service pour prévoir que le contrat se terminera le 31 mars 2027, sans possibilités de renouvellement.

D'autoriser la signature d'un contrat avec ledit fournisseur par Mélanie Thibault, le cas échéant.

De nommer Guylaine Beaudoin à titre de personne responsable de la coordination de ce contrat et de la gestion des demandes contractuelles.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

213-0526

CONCLUSION D'UNE ENTENTE AVEC LE CIBLE POUR LE PROJET DES BARAB

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite revoir son implication dans le cadre du projet des Bourses d'appui à la relève agricole et bioalimentaire de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'une entente avec le Conseil de l'industrie bioalimentaire de l'Estrie dans le cadre de ce projet;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MICHELLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR KAREN CRANDALL
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la signature de l'Entente de partenariat avec le Conseil de l'industrie bioalimentaire de l'Estrie, pour les Bourses d'appui à la relève agricole et bioalimentaire de Brome-Missisquoi (Édition 2026) par la directrice générale Mélanie Thibault ou par la directrice générale adjointe Nathalie Grimard.

ADOPTÉ

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

214-0526

ADJUDICATION CONDITIONNELLE DU CONTRAT EN LIEN AVEC L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 2026-05 – FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE D'UNE PLATEFORME INTELLIGENTE DE GESTION DU TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ, LE CAS ÉCHÉANT

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi, personnellement et comme mandataire de 7 autres MRC, soit la MRC de La Haute-Yamaska, la MRC du Haut-Saint-François, la MRC de Coaticook, la MRC des Sources, la MRC du Granit, la MRC du Val-Saint-François et la MRC de Memphrémagog, les « Municipalités Participantes », désirent obtenir des soumissions pour la fourniture et la mise en œuvre d'une plateforme intelligente de gestion du transport collectif et adapté;

CONSIDÉRANT qu'une Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) a été réalisée pour ce projet;

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi a lancé, le 18 février 2026, l'appel d'offres public 2026-05, selon un système de pondération et d'évaluation des offres à 2 enveloppes;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 30 mars 2026;

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi a procédé à l'analyse de conformité administrative et technique des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été constitué et a procédé à l'évaluation qualitative des soumissions conformément aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a formulé ses recommandations à la suite de l'application du système de pondération et d'évaluation des offres :

Option A			
Soumissionnaire	Pointage intérimaire final	Montant taxes incluses	Rang
Okidoo Interactif	1.06	784 238,83 \$	1
Citiway Canada inc.	0.510	1 843 781,64 \$	2
Rapide.com Faster.com inc.	Qualité minimale non atteinte	Qualité minimale non atteinte	N/A

Option B			
Soumissionnaire	Pointage intérimaire final	Montant taxes incluses	Rang
Okidoo Interactif	0.879	921 524,63 \$	1
Citiway Canada inc.	0.428	2 195 315,40 \$	2
Rapide.com Faster.com inc.	Qualité minimale non atteinte	Qualité minimale non atteinte	N/A

CONSIDÉRANT que des vérifications additionnelles ont été effectuées relativement à la soumission déposée par Okidoo Interactif, notamment par la tenue d'une rencontre de démonstration, conformément aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi souhaite retenir l'option B aux fins de l'adjudication du contrat visé par l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la soumission d'Okidoo Interactif est la soumission conforme ayant obtenu le pointage le plus élevé à la suite de l'application du système de pondération et d'évaluation des offres;

CONSIDÉRANT qu'Okidoo Interactif propose de rendre les services requis pour un montant estimatif global de 801 500 \$, plus les taxes applicables, selon l'option B, pour l'ensemble des Municipalités Participantes;

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi peut, le cas échéant, passer outre à tout vice de forme ou défaut mineur que peut contenir une soumission;

CONSIDÉRANT que la soumission retenue ne comporte aucun défaut majeur;

CONSIDÉRANT que le contrat ne comporte pas d'option de renouvellement au-delà de la période visée, sous réserve de la possibilité d'une période de transition supplémentaire d'au plus 12 mois à l'expiration du contrat afin de permettre une transition ordonnée et d'éviter toute rupture des opérations;

CONSIDÉRANT que le contrat a fait l'objet d'un estimé préalable avant sa conclusion;

CONSIDÉRANT que le contrat entrera en vigueur suivant la transmission d'un avis d'adjudication et se terminera, sous réserve d'une période de transition, au plus tard 4 ans à compter de la mise en service complète de la dernière EGST, à moins qu'il y soit mis fin prématurément conformément aux dispositions du contrat;

CONSIDÉRANT que le contrat visé par la présente résolution portera le numéro 2026-05 aux fins de sa gestion administrative;

CONSIDÉRANT qu'Okidoo Interactif a remis une déclaration d'intégrité signée avec sa soumission;

CONSIDÉRANT qu'Okidoo Interactif a transmis à la MRC de Brome-Missisquoi une déclaration en lien avec sa situation linguistique avec sa soumission, ainsi qu'une déclaration à même ce formulaire à l'effet qu'elle emploie moins de 25 personnes;

CONSIDÉRANT qu'Okidoo Interactif n'est pas inscrit à la liste des entreprises non conformes au processus de francisation en date du 17 mars 2026;

CONSIDÉRANT qu'Okidoo Interactif n'est pas inscrit au RENA en date du 19 mai 2026;

CONSIDÉRANT que le projet est inclus au budget sous l'activité AB_STI et le poste budgétaire 02-390-00-494 et 02-370-00-494;

CONSIDÉRANT que le processus d'adjudication de ce contrat demeure assujéti aux dispositions du Code municipal du Québec, RLRQ, c. C-27.1, le tout conformément à l'article 257 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux, RLRQ, c. C-65.1;

CONSIDÉRANT que l'adjudication de ce contrat est conditionnelle à l'obtention préalable des résolutions des conseils des autres Municipalités Participantes;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK MELCHIOR
APPUYÉ PAR WILLIAM MILLER
ET RÉSOLU :**

Conditionnellement à l'obtention des résolutions des autres Municipalités Participantes autorisant l'adjudication par la MRC de Brome-Missisquoi :

- De procéder à l'adjudication du contrat visé par l'appel d'offres 2026-05, fourniture et mise en œuvre d'une plateforme intelligente de gestion du transport collectif et adapté, à Okidoo Interactif, soumissionnaire conforme ayant obtenu le pointage le plus élevé à la suite de l'application du système de pondération et d'évaluation des offres, soit 0,879 au montant estimatif global de 801 500 \$, plus les taxes applicables, selon l'option B, pour l'ensemble des Municipalités Participantes. Le montant estimatif global de la MRC de Brome-Missisquoi pour cette option est de 134 687,50 \$ plus les taxes applicables.

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

- D'autoriser le représentant de l'appel d'offres, M^e David Legrand, à transmettre un avis d'adjudication à Okidoo Interactif.
- D'autoriser Mélanie Thibault, directrice générale, à signer tout document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution, le cas échéant. En son absence, d'autoriser la directrice générale adjointe, Nathalie Grimard.
- De nommer Khalil El Fatmi, directeur du Service du transport et de la mobilité, à titre de personne responsable de la coordination de ce contrat et de la gestion des demandes contractuelles après l'adjudication. En son absence, Mélanie Thibault, directrice générale, est nommée à ce titre.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

215-0526

AUTORISATION DE SIGNATURE — ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE ET À L'EXPLOITATION D'UN SERVICE MUNICIPAL DE TRANSPORT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE COWANSVILLE

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi détient la compétence en matière de transport collectif et assure la planification, la coordination et la gestion des services de transport collectif sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Cowansville et la MRC de Brome-Missisquoi souhaitent conclure une entente intermunicipale afin d'assurer la fourniture et l'exploitation d'un service municipal de transport collectif sur le territoire de la Ville de Cowansville ;

CONSIDÉRANT qu'un projet pilote de circuit municipal a été mis en place à compter d'avril 2024 afin de tester la pertinence, l'achalandage et la faisabilité opérationnelle d'un tel service ;

CONSIDÉRANT que les résultats observés démontrent la pertinence de maintenir et de pérenniser un service municipal de transport collectif sur le territoire de la Ville de Cowansville ;

CONSIDÉRANT que l'entente vise notamment à établir un cadre intermunicipal clair et structuré afin d'assurer la continuité du service et le partage des responsabilités entre les parties ;

CONSIDÉRANT que la présente entente remplacera toute entente intermunicipale antérieure conclue entre les parties relativement à l'exploitation d'un service municipal de transport collectif ou de taxibus sur le territoire de la Ville de Cowansville ;

CONSIDÉRANT que les parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec ainsi que des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR MICHELLE CHAMPAGNE
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la conclusion de l'Entente intermunicipale relative à la fourniture et à l'exploitation d'un service municipal de transport collectif sur le territoire de la Ville de Cowansville entre la MRC de Brome-Missisquoi et la Ville de Cowansville ;

D'autoriser Sylvie Beauregard, préfète, ainsi que Mélanie Thibault, directrice générale, à signer, pour et au nom de la MRC de Brome-Missisquoi, ladite entente ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

RAPPORT DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DU 12 MAI 2026

Le rapport du comité de développement social, lequel s'est tenu le 12 mai dernier, est présenté à l'attention du conseil.

216-0526

PACTE BROME-MISSISQUOI – CARTE DE PROXIMITÉ – MARCHÉS PUBLICS BM

CONSIDÉRANT que l'OBNL Marché Samedi Sutton a déposé une demande de financement en tant que fiduciaire pour un montant de 57 400 \$, sur une période de trois ans, pour un projet de sécurité alimentaire en partenariat avec les marchés publics de Frelighsburg et Lac-Brome;

CONSIDÉRANT que le projet vise à mettre en place un programme de coupon nourricier visant à améliorer l'accès à des aliments frais et locaux pour les personnes et les familles en situation d'insécurité alimentaire;

CONSIDÉRANT que les participants sélectionnés recevront une carte de proximité avec un montant hebdomadaire selon la taille du ménage pour l'achat de produits de base (fruits, légumes, viande, pains, œufs, etc.) aux marchés de Sutton, de Frelighsburg et de Lac-Brome;

CONSIDÉRANT que ce projet favorise également l'inclusion sociale des usagers du projet;

CONSIDÉRANT que ce projet génère des retombées secondaires positives, notamment par la création d'un circuit court favorisant l'achat local et permettant de maintenir les retombées économiques au sein de la région;

CONSIDÉRANT que la pérennité à moyen et long terme est notamment favorisée par l'option d'achat de cartes solidaires avec la possibilité de faire un don au projet par la population mieux nantie qui fréquente les marchés fermiers;

CONSIDÉRANT que les cartes solidaires et les cartes de proximité sont physiquement identiques pour ne pas créer de stigmatisation et que ces cartes sont gérées par Carrefour solidaire, un organisme établi depuis 2020;

CONSIDÉRANT que le projet proviendra du budget sous l'activité Pacte et que le poste budgétaire est le 02-629-00-974;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR KAREN CRANDALL
APPUYÉ PAR LEE PATTERSON
ET RÉSOLU :**

D'octroyer un financement de 57 400 \$ au projet de cartes de proximité.

Que la remise de la subvention au promoteur soit conditionnelle à la signature de la déclaration d'intégrité, de toutes les exigences et de tous les autres documents requis par la MRC.

Que la subvention soit décaissée selon l'échéancier suivant : 30 000 \$ en 2026, 17 400 \$ en 2027 et 10 000 \$ en 2028.

Que la directrice générale ou la directrice générale adjointe soient autorisées à signer le protocole d'entente avec le promoteur.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

ALLIANCE DE LA SOLIDARITÉ : ÉVALUATION DES DEMANDES DE TRANSPORT D'URGENCE

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi est incluse dans la convention d'aide financière estrienne 2024-2029 de l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (PAGMAP);

CONSIDÉRANT que la MRC dispose d'un montant global de 561 174 \$ pour la durée de l'entente;

CONSIDÉRANT que le transport d'urgence est une des priorités identifiées par le milieu;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 30 000 \$ était réservée pour le transport d'urgence dans la MRC;

CONSIDÉRANT que trois pôles sur les six ont déjà reçu chacun 5 000 \$ du fonds de l'Alliance de la solidarité pour le transport d'urgence;

CONSIDÉRANT que trois organismes pour les trois autres pôles ont déposé des demandes de financement pour le transport d'urgence et que l'analyse a été réalisée par le comité;

CONSIDÉRANT que les projets proviendront du budget en développement social sous l'activité Alliance_25-29 et que le poste budgétaire est le 02-550-00-959;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK MELCHIOR
APPUYÉ PAR MICHELLE CHAMPAGNE
ET RÉSOLU :**

De financer les projets suivants, conditionnellement à l'obtention d'un avis de conformité par projet par la Table des MRC de l'Estrie (TME) :

Promoteur	Projet	Montant
Centre d'action bénévole de Farnham inc.	Transport d'urgence pour le pôle de Farnham	5 000 \$
Avante	Transport d'urgence pour le pôle de Bedford	5 000 \$
Centre d'action bénévole de Sutton	Transport d'urgence pour le pôle de Sutton	5 000 \$
TOTAL		15 000 \$

Que la remise de la subvention à chaque promoteur soit conditionnelle à la signature de la déclaration d'intégrité, de la déclaration de la situation linguistique, de tous les autres documents requis par la MRC, ainsi que sous réserve des versements des fonds par le gouvernement du Québec, et ce, conformément aux lois en vigueur.

Que la directrice générale ou la directrice générale adjointe soient autorisées à signer les protocoles d'entente et autres documents afférents avec les promoteurs pour les projets identifiés.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DE GESTION DE L'EAU DU 21 AVRIL 2026

Le compte rendu de la réunion du comité de gestion de l'eau, tenue le 21 avril dernier, est déposé à l'attention du conseil.

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

218-0526

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC CANARDS ILLIMITÉS CANADA (CIC) – PROJET DE RESTAURATION DE LA TOURBIÈRE DE SUTTON

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi a été sélectionnée dans le cadre du Programme d'accompagnement pour le développement de projets de restauration et de création de milieux humides de Canards Illimités Canada (CIC) pour le projet intitulé « Évaluation du potentiel de restauration de la tourbière de Sutton »;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à soutenir la planification et le développement de projets de restauration de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT qu'une entente doit être conclue entre la MRC de Brome-Missisquoi et Canards Illimités Canada afin de préciser les modalités de l'accompagnement et du soutien financier accordé;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PHILIPPE DUNN
APPUYÉ PAR BOB LUSSIER
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la direction générale ainsi que la direction du service du développement et de la gestion stratégique du territoire à signer, pour et au nom de la MRC de Brome-Missisquoi, toute entente, document ou avenant requis avec Canards Illimités Canada (CIC) dans le cadre du projet « Évaluation du potentiel de restauration de la tourbière de Sutton ».

ADOPTÉ

CERTIFICATS DE CONFORMITÉ HORS COMITÉ

219-0526

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-04 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS – MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Brigham a transmis à la MRC, le 11 mai 2026, le règlement numéro 2026-04, relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments, comme prévu à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que le règlement vise à empêcher le dépérissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DENIS VAILLANCOURT
APPUYÉ PAR AMÉLIE FOURNIER
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 2026-04 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

220-0526

RÈGLEMENT NUMÉRO 328-26 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS – CANTON DE BEDFORD

CONSIDÉRANT que le Canton de Bedford a transmis à la MRC, le 8 mai 2026, le règlement numéro 328-26, relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments, comme prévu à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

CONSIDÉRANT que le règlement vise à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR BOB LUSSIER
APPUYÉ PAR JEAN SIMONEAU
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 328-26 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

221-0526

**RÈGLEMENT NUMÉRO 746 SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX -
VILLE DE FARNHAM**

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a transmis à la MRC, le 6 mai, le règlement numéro 746, qui concerne les ententes relatives à des travaux municipaux, abroge et remplace le règlement numéro 703;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objectif d'encadrer davantage les infrastructures de gestion des eaux pluviales avant que celles-ci ne soient cédées à la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 746 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

222-0526

**RÈGLEMENT NUMÉRO 718-1 SUR LES ENTENTES RELATIVES À LA CONSTRUCTION - VILLE
DE FARNHAM**

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a transmis à la MRC, le 6 mai, le règlement numéro 718-1, qui modifie le règlement numéro 718, relatif à la construction;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objectif d'assujettir les projets de construction d'immeubles résidentiels de plus de six logements à de nouvelles dispositions qui concernent la gestion des eaux pluviales, de même que lorsque l'imperméabilisation d'une surface de 1 500 mètres carrés et plus est prévue;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL TÉTREAU
APPUYÉ PAR JEAN SIMONEAU
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 718-1 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

223-0526

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-04-454 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SABINE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Sabine a transmis, le 7 mai, le règlement numéro 2026-04-454, relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments, comme prévu à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que le règlement vise à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK MELCHIOR
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 2026-04-454 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

224-0526

RÈGLEMENT NUMÉRO 736-26-1 SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX - VILLE DE BEDFORD

CONSIDÉRANT que la Ville de Bedford a transmis, le 15 avril, le règlement 736-26-1, qui abroge et remplace le règlement 736, sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet d'imposer de nouvelles conditions pour l'acceptation de l'ouverture de nouvelles rues;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN SIMONEAU
APPUYÉ PAR JOSÉE GOYETTE
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 736-26-1 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

225-0526

RÈGLEMENT NUMÉRO 596-21 RELATIF AU ZONAGE – VILLE DE LAC-BROME

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Brome a transmis à la MRC, le 29 avril 2026, le règlement numéro 596-21, modifiant le règlement numéro 596, relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement a pour objectif la modification de la définition de « Hauteur d'un bâtiment (en mètre) », ainsi que la définition de « Pourcentage d'occupation du terrain », afin de simplifier et mieux encadrer l'application des normes d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR WILLIAM MILLER
APPUYÉ PAR PATRICK MELCHIOR
ET RÉSOLU :**

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

De déclarer le règlement numéro 596-21 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

226-0526

RÈGLEMENT NUMÉRO 596-22 RELATIF AU ZONAGE – VILLE DE LAC-BROME

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Brome a transmis à la MRC, le 29 avril 2026, le règlement numéro 596-22, modifiant le règlement numéro 596, relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement a pour objectif la modification de la « marge latérale minimale », ainsi que la modification du « Pourcentage maximal d'occupation du bâtiment principal » de la zone UV-4-I12, afin de limiter l'imperméabilisation et le ruissellement en secteur riverain du lac Brome;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR SERGE DUPUIS
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement numéro 596-22 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

227-0526

RÈGLEMENT NUMÉRO 596-23 RELATIF AU ZONAGE – VILLE DE LAC-BROME

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Brome a transmis à la MRC, le 29 avril 2026, le règlement numéro 596-23, modifiant le règlement numéro 596, relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement a pour objectif la modification du « Pourcentage maximal d'occupation du bâtiment principal » de la zone UV-14-J13, afin de limiter l'imperméabilisation et le ruissellement en secteur riverain du lac Brome;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MICHELLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR PATRICK MELCHIOR
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement numéro 596-23 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

RAPPORT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 6 MAI 2026

Le rapport de la séance ordinaire du comité administratif, lequel s'est tenu le 6 mai dernier, est présenté à l'attention du conseil.

228-0526

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

CONSIDÉRANT que de nouvelles modalités de gestion du FLI 2026-2028 ont été mises en place par le MEIE au 18 mars 2026, nécessitant donc la mise à jour de la Politique d'investissement commune FLI-FLS et de la politique de taux d'intérêt;

CONSIDÉRANT que la politique de taux d'intérêt en vigueur est toujours d'actualité et qu'aucun changement n'est nécessaire;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR AMÉLIE FOURNIER
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**

D'adopter la politique de taux d'intérêt telle que présentée séance tenante.

ADOPTÉ

229-0526

ADOPTION DE LA NOUVELLE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNE FLI-FLS

CONSIDÉRANT que de nouvelles modalités de gestion du FLI 2026-2028 ont été mises en place par le MEIE au 18 mars 2026, nécessitant donc la mise à jour de la Politique d'investissement commune FLI-FLS;

CONSIDÉRANT que le MEIE, de concert avec FLS-FTQ, ont fait une proposition de nouvelle politique, laquelle a été reprise intégralement en y ajoutant quelques modifications;

CONSIDÉRANT que le comité d'investissement commun, lors de sa séance du 18 mars 2026, a résolu de recommander l'adoption de la politique avec les modifications;

CONSIDÉRANT que la politique a ensuite été soumise à FLS-FTQ et au représentant du MEIE et que quelques changements mineurs ont été convenus;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK MELCHIOR
APPUYÉ PAR AMÉLIE FOURNIER
ET RÉSOLU :**

D'adopter la nouvelle politique d'investissement commune FLI-FLS reflétant les dernières modifications.

ADOPTÉ

230-0526

DEMANDE D'APPUI À LA MAISON DES JEUNES LE TRAIT D'UNION DANS LE CADRE DU PROGRAMME QUÉBÉCOIS DE LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ (PQLC)

CONSIDÉRANT que les membres du comité de pérennisation du travail de rue et de proximité constatent une augmentation marquée des besoins auprès des populations vulnérables, notamment en matière de violence conjugale, d'exploitation sexuelle, d'agression sexuelle et d'isolement social;

CONSIDÉRANT qu'à l'échelle locale, les données de la Sûreté du Québec confirment une augmentation significative des situations de violence conjugale sur le territoire de Brome-Missisquoi. Entre 2021 et 2024, le nombre d'interventions pour violence conjugale a presque doublé, passant de 115 à 220. Les interventions liées à des situations familiales ou conjugales ont également connu une hausse importante, passant de 250 en 2021 à 366 en 2024;

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que la présence accrue de travailleurs et travailleuses de rue constitue un levier essentiel pour rejoindre les personnes ne sollicitant pas d'aide, pour établir des liens de confiance et favoriser leur orientation vers les ressources appropriées, en complémentarité avec les partenaires du milieu;

CONSIDÉRANT que le projet déposé s'inscrit dans une logique de concertation intersectorielle et vise à améliorer le repérage des situations de violence, à renforcer la prévention et à soutenir l'orientation des personnes vers les ressources appropriées;

CONSIDÉRANT que des liens de collaboration sont également établis avec l'équipe d'intervention mixte psychosociale et policière (ÉMIP), afin de renforcer la capacité d'intervention dans les situations complexes et de favoriser une meilleure complémentarité entre les approches communautaires, psychosociales et policières;

CONSIDÉRANT que le projet s'appuie également sur des partenariats actifs avec des acteurs clés du territoire, dont le Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS), la maison d'hébergement Horizon pour Elle et le Centre de femmes des Cantons;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit le déploiement de trois postes de travail de rue;

CONSIDÉRANT que le projet permettra, la première année, de consolider et d'intensifier les interventions à Cowansville, Farnham et Bedford et que la deuxième année visera à élargir les actions dans d'autres secteurs, soit Sutton, Lac-Brome et Bromont;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR KAREN CRANDALL
APPUYÉ PAR VICKY POULIN
ET RÉSOLU :**

D'appuyer le projet soumis par la Maison des jeunes le trait d'union dans le cadre du Programme québécois de lutte contre la criminalité (PQLC) afin d'assurer une réponse concertée et durable aux enjeux identifiés;

D'indiquer que ce projet agit comme un levier concret pour améliorer la prévention, l'intervention et la sécurité des personnes en situation de vulnérabilité au sein des communautés.

ADOPTÉ

231-0526

AUTORISATION DES FORMALITÉS D'USAGE EN LIEN AVEC LA VENTE POUR TAXES DU 11 JUIN 2026

CONSIDÉRANT la tenue de la vente pour défaut de paiement des taxes municipales et/ou scolaires le 11 juin 2026 par laquelle la greffière-trésorière de la MRC procède à la vente d'immeubles;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT BENOÎT
APPUYÉ PAR DANIEL TÉTREAU
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mélanie Thibault, et en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Nathalie Grimard à signer tous les documents nécessaires et à accomplir toutes les formalités requises dans le cadre du suivi de ladite vente 2026.

ADOPTÉ

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

RAPPORT DU COMITÉ DE L'ÉVALUATION DU 21 AVRIL 2026

Le rapport du comité de l'évaluation, lequel s'est tenu le 21 avril dernier, est présenté à l'attention du conseil.

DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES À AUTORISER PAR LE CONSEIL

232-0526

AUTORISATION DE VERSER LA SUBVENTION PROVENANT DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AUX MUNICIPALITÉS POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLET 3

**IL EST PROPOSÉ PAR TANYA GARRICK RHICARD
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**

De verser aux municipalités citées ci-dessous la subvention reçue provenant du ministère de la Sécurité publique pour la formation des pompiers volet 3 de la façon suivante :

Municipalités	Remise totale
Farnham	770 \$
Cowansville	2 543 \$

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

CALENDRIER DES RÉUNIONS DES COMITÉS DE LA MRC POUR LES MOIS DE MAI ET DE JUIN 2026

Mélanie Thibault présente le calendrier des réunions des comités de la MRC pour les mois de mai et juin 2026.

CORRESPONDANCE

233-0526

MRC DES PAYS-D'EN-HAUT - CALCUL DE L'INDICE DE MILIEU SOCIO-ÉCONOMIQUE POUR LES ÉCOLES SITUÉES DANS DES TERRITOIRES MARQUÉS PAR D'IMPORTANTES ÉCARTS SOCIO-ÉCONOMIQUES

CONSIDÉRANT que l'indice de milieu socio-économique (IMSE) utilisé par le ministère de l'Éducation du Québec repose notamment sur la proportion de familles dont la mère ne détient aucun diplôme, certificat ou grade, ainsi que sur la proportion de ménages dont les parents n'étaient pas à l'emploi durant la semaine de référence du recensement, ces composantes servant à classer les écoles selon des rangs déciles;

CONSIDÉRANT que cet indice constitue un outil de référence servant notamment à orienter certaines analyses, priorisations et mesures dans le réseau scolaire québécois;

CONSIDÉRANT que plusieurs communautés, dont celles des Pays-d'en-Haut, présentent une réalité territoriale complexe marquée par la cohabitation de ménages plus favorisés et de ménages vivant des situations de précarité, de vulnérabilité ou d'exclusion;

CONSIDÉRANT que dans un tel contexte, un indicateur agrégé peut difficilement refléter avec justesse la diversité des réalités sociales, économiques et familiales présentes au sein d'une même municipalité, d'un même quartier ou d'une même communauté;

CONSIDÉRANT que les écarts socio-économiques importants observés sur un même territoire peuvent avoir pour effet de masquer certaines vulnérabilités réelles, notamment chez les jeunes enfants et les familles ayant besoin de services de proximité;

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que le système scolaire québécois est traversé par des inégalités croissantes qui alimentent, dans les faits, un système à plusieurs vitesses, et que le recours à un indice comme l'IMSE, lorsqu'il ne reflète pas fidèlement les réalités territoriales et sociales, peut avoir pour effet d'accentuer les écarts existants plutôt que de contribuer à leur réduction;

CONSIDÉRANT qu'un indice basé sur des données générales de milieu ne permet pas toujours de mesurer adéquatement l'ensemble des facteurs influençant les besoins éducatifs et sociaux d'une population scolaire, notamment en contexte de crise du logement, d'isolement, de rareté de services ou de croissance rapide du territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel que les outils d'analyse utilisés par le gouvernement reflètent plus fidèlement les réalités vécues dans les communautés et permettent une réponse adaptée aux besoins des enfants et des familles;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR KAREN CRANDALL
APPUYÉ PAR PATRICK MELCHIOR
ET RÉSOLU :**

De dénoncer les limites du calcul actuel de l'indice de milieu socio-économique (IMSE) lorsqu'il est appliqué à des communautés caractérisées par d'importants écarts socio-économiques, comme ceux que l'on retrouve dans les Pays-d'en-Haut.

De demander au gouvernement du Québec et au ministère de l'Éducation de réévaluer les paramètres du calcul de l'IMSE afin de mieux tenir compte de la diversité des réalités territoriales, des disparités intra-municipales et des vulnérabilités locales.

De demander que les décisions touchant l'offre de services éducatifs ne reposent pas uniquement sur cet indice, mais également sur une lecture qualitative et territoriale des besoins réels des enfants, des familles et des communautés.

De transmettre copie de la présente résolution à Sonia Lebel, ministre de l'Éducation du Québec, à Sonia Bélanger, ministre de la Santé et députée de Prévost, à France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de l'Efficacité de l'État, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ

234-0526

VILLE DE BEDFORD ET MUNICIPALITÉ DE STANBRIDGE EAST – APPUI – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DE PROCÉDER À LA RÉFECTION DE LA ROUTE 202

CONSIDÉRANT que le tronçon de la route 202 situé entre Stanbridge East et la Ville de Bedford est dans un état de dégradation avancé;

CONSIDÉRANT que cette portion de la route comporte de nombreux nids-de-poule et irrégularités qui compromettent la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT que la limite de vitesse y est fixée à 90 km/h, ce qui accentue les risques d'accidents en raison de l'état actuel de la chaussée;

CONSIDÉRANT que cette route constitue un axe de circulation important, notamment pour la Route des vins, qui attire un nombre grandissant de touristes, pour les citoyens, les travailleurs, les services d'urgence ainsi que pour le transport régional;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec d'assurer l'entretien et la sécurité du réseau routier sous sa juridiction;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR BOB LUSSIER
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**

Que le conseil demande officiellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de procéder dans les plus brefs délais à la réfection complète du tronçon de la route 202 entre Stanbridge East et la Ville de Bedford.

Que le conseil demande l'appui de toutes les municipalités locales incluses dans la MRC de Brome-Missisquoi.

Que cette demande soit motivée par des considérations de sécurité publique et de maintien d'un réseau routier adéquat.

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ainsi qu'à la députée Isabelle Charest pour appui et suivi.

ADOPTÉ

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU VAL-DES-CERFS - PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DESTINATION DES IMMEUBLES (2026-2027, 2027-2028 ET 2028-2029)

Une correspondance du Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs est portée à l'attention du conseil.

QUESTIONS DIVERSES

Le conseil procède à la période de questions diverses.

BONS COUPS DES MUNICIPALITÉS

Certains bons coups des municipalités sont portés à l'attention des membres du conseil.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le conseil procède à la deuxième période de questions du public.

235-0526

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR GILLES ST-JEAN
APPUYÉ PAR KAREN CRANDALL
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ

Sylvie Beauregard, préfète

David Legrand, greffier